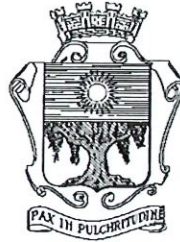


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_19-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VILLEFRANCHE-SUR-MER –
PARCELLE AH N° 27 – ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE
N° 13 DU 09 DECEMBRE 2025 ET APPROBATION DE LA CESSIION APRES
REGULARISATION

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_19-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

XIX – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VILLEFRANCHE-SUR-MER –
PARCELLE AH N° 27 – ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE
N° 13 DU 09 DECEMBRE 2025 ET APPROBATION DE LA CESSIION APRES
REGULARISATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération municipale n°13 du 09 décembre 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 02 avril 2026,

Vu l'offre d'achat de Monsieur SOLO Michael,

Considérant que dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de la parcelle appartenant à la propriété « Le Nid d'Aigle » situé au 485 avenue de l'Olivula à Villefranche-sur-Mer, un bornage a été réalisé par le géomètre Bernard Labruère,

Considérant qu'il a été constaté, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, qu'une partie du terrain concerné, situé sur la commune de Villefranche-sur-Mer, porte sur une parcelle cadastrée section AH n°27, appartenant au domaine privé de la commune de Beaulieu-sur-Mer, pour une superficie de 84 m²,

Considérant que Monsieur SOLO Michael, domicilié à Vienne, 1190 Fröschelgasse 14 B a proposé à la commune d'acquérir ces 84 m² pour un montant de 100 000 €,

Considérant que ce bien immobilier est soumis à un régime de droit privé,

Considérant que par délibération municipale n°13 du 09 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé la cession de ce bien immobilier pour un montant de 100 000 €,

Considérant que cette délibération a été adoptée sans consultation préalable du service du Domaine, et que cette irrégularité entache la légalité de cet acte,

Considérant qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger la délibération précitée et de statuer à nouveau, après régularisation de la procédure,

Considérant l'avis du service du Domaine rendu le 02 avril 2026, dans le respect des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_19-DE
Reçu le 13/05/2026



Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de retenir cette offre d'achat ferme d'un montant de 100 000 €, sans clause suspensive,

Considérant qu'aucune règle en vigueur n'impose à la commune d'engager une procédure d'adjudication publique ou de mise en concurrence avec publicité,

Considérant que les formalités liées à cette cession seront réalisées par le cabinet notarial MOTTET et Associés et prises en charge par l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ABROGE la délibération municipale n°13 du 09 décembre 2025,
- PREND ACTE de l'avis du Domaine en date du 02 avril 2026,
- ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur SOLO Michael d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°27, d'une superficie de 84 m², située sur la commune de Villefranche-sur-Mer, appartenant au domaine privé de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- CHARGE le cabinet notarial MOTTET & Associés, sis 1, rue Lord Salisbury à Beaulieu-sur-Mer, de procéder aux formalités requises pour l'enregistrement et la publicité de la vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente, y compris les droits de mutation et les honoraires notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_19-DE
Reçu le 13/05/2026

